



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2012

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 novembre 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

EXPOSE COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – RAPPORT ANNUEL DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS 2011

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Olivier BERARD, Directeur Support-Etudes Environnement au sein de la CASA, a présenté le rapport annuel des déchets de la CASA pour l'année 2011, comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU,
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ,
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL,
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN,
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT,
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS,
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO,
Mme Khéra BADAOUÏ à M. Eric PAUGET,
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT,
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents :

Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Présents : 35 / procurations : 10 / absent : 4

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-0 - MOTION - LYCEE AUDIBERTI - RENOVATION

Le Groupe Majorité a déposé la motion suivante :

« Le Conseil municipal demande au Président du Conseil Régional de confirmer son engagement pour la rénovation du Lycée AUDIBERTI et de faire son affaire d'un éventuel désengagement financier de l'Etat.

Il demande à être informé du calendrier de rénovation du lycée AUDIBERTI »

Considérant que le lycée Audiberti, lycée général et technologique, accueille plus de 1400 élèves de la seconde jusqu'au BTS. Il dispose en outre depuis la rentrée scolaire 2005 d'un dispositif exclusivement dédié aux élèves bénéficiant d'un statut de sportif de Haut Niveau,

Considérant que depuis son ouverture complète en décembre 1963, il a bénéficié de plusieurs campagnes de réaménagement dont la plus marquante remonte maintenant à 1989 dans le cadre du plan Lycée réussite,

Considérant que de nouveaux travaux d'envergure sont aujourd'hui indispensables pour lesquels le Conseil Régional a sollicité l'engagement financier de l'Etat,

Considérant qu'il semble que la Région souhaite revoir ses programmes de travaux et notamment l'enveloppe financière consacrée aux lycées au motif d'une réduction des dotations de l'Etat. Le Lycée AUDIBERTI pourrait faire les frais de cette réduction, alors même que la Commune d'Antibes Juan les Pins s'est engagée à mettre à disposition de la Région les locaux de l'ancien collège de la Rostagne afin de diminuer le coût global de la rénovation programmée. Cette mise à disposition de l'ancien collège ne saurait durer indéfiniment. Il est donc nécessaire d'avoir une plus grande visibilité sur le calendrier de la rénovation du Lycée Audiberti,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a ADOPTE** la motion proposée par le Groupe Majorité portant sur la rénovation du Lycée Audiberti.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 OCTOBRE 2012 - PROCES VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 octobre 2012.

Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée que désormais figurait sur le CD contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèse du Conseil municipal, un pictogramme « flash code » permettant d'accéder directement depuis son smartphone, à l'ordre du jour de la séance figurant sur le site internet de la Ville d'Antibes.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 14/09/12, ayant pour objet :

CIMETIÈRE DE RABIAZ - REPRISE DES CONCESSIONS TEMPORAIRES DE 15 ANS ARRIVÉES À EXPIRATION EN 2005-2006-2007 ET 2008

Des concessions temporaires de quinze ans, arrivées à expiration en 2005, 2006, 2007 et 2008 et non renouvelées, par les familles, dans le délai légal de deux ans suivant la date d'expiration, vont être reprises par la Ville

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

02- de la décision du 24/09/12, ayant pour objet :

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE «PALMOSA » - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION

L'aire d'accueil des gens du voyage PALMOSA est une régie de recettes et d'avances instituée par décision en date du 07 janvier 2011.

Chaque emplacement de l'aire est équipé d'une borne distributrice d'eau et d'électricité commandée par un système informatique. Ce système permet aux voyageurs de s'acquitter auprès du gestionnaire des sommes fixées par délibération du Conseil Municipal leur permettant de bénéficier des fluides. En fonction de leurs consommations propres, les voyageurs peuvent recharger à volonté leur crédit fluide. Le crédit non utilisé est remboursé à l'utilisateur lors de son départ.

A l'instar de ce système de prépaiement des fluides et à la demande du gestionnaire, il est proposé de mettre en place un prépaiement des redevances.

Afin de rendre cette nouvelle disposition effective, il convient de modifier l'article 4 de la décision d'institution de la régie relatif aux encaissements autorisés et l'article 7 relatif aux dépenses que la régie est habilitée à effectuer.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

03- de la décision du 25/09/12, ayant pour objet :

DIRECTION DES MUSÉES - FORT CARRÉ : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET LA MARINE NATIONALE.

La Marine nationale basée à Toulon a formulé auprès de la Commune le souhait de continuer à bénéficier d'une mise à disposition de locaux du Fort Carré permettant la formation de jeunes gens. Eu égard à l'intérêt que revêt pour la Commune, le maintien sur Antibes de cet enseignement, il a été décidé de faire droit à cette demande.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2015 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 27/09/12, ayant pour objet :

DON D'UNE OEUVRE - SCULPTURE 'TOTEM PYRAMIDE' DE MONSIEUR JEAN-PAUL VAN LITH - ACCEPTATION

Suite à son exposition à la Galerie Municipale 'les Bains-Douches', Monsieur Jean-Paul VAN LITH a souhaité une nouvelle fois faire don d'une œuvre à la Commune sans conditions, ni charges. Cette sculpture s'intitule 'TOTEM PYRAMIDE'. Année de création : 1996. Valeur estimée : 2 600 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

05- de la décision du 08/10/12, ayant pour objet :

REQUETE EN DESIGNATION D'UN EXPERT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DANS LE CADRE D'UN PERIL IMMINENT : COPROPRIETE 103-105 BD WILSON.

Il s'agit de désordres affectant un immeuble en copropriété situé 103 et 105 bd Wilson sur la parcelle cadastrée section CO n°9. Suite au rapport de visite du 26 juin 2012, il a été constaté un affaissement de deux balcons au 1^{er} étage au dessus de l'entrée de deux commerces. Il y a eu donc nécessité d'interdire l'accès aux balcons, de consolider les balcons.

Une visite contradictoire a été organisée le 13 septembre 2012 où les copropriétaires et syndic n'étaient pas présents. Il est aujourd'hui nécessaire d'engager la procédure prévue à l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation consistant à saisir le Président du Tribunal Administratif de Nice aux fins de désignation d'un expert qui sera chargé de constater la nature du péril et, en cas de péril imminent, de proposer les mesures d'urgence.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

06- de la décision du 15/10/12, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS VILLA CLÉ DES CHAMPS - AVENUE ERNEST GAUTHIER À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION HANDISPORTS ANTIBES MÉDITERRANÉE

Par convention du 1er avril 2008, la Commune a mis à disposition de l'association Handisports Antibes Méditerranée un local en rez-de-chaussée de la villa Clé des Champs, avenue Ernest Gauthier à Antibes (06600) pour une durée de deux ans. Cette convention renouvelée une fois, est arrivée à échéance le 31 mars 2012. La Commune décide de la renouveler gratuitement pour une durée de deux ans.

Durée de la mise à disposition : 1er avril 2012 au 31 mars 2014 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 15/10/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - PRISES DE VUES - 27 SEPTEMBRE 2012 - 7 SEAS PRODUCTIONS

Une convention d'occupation temporaire de la Villa Eilenroc a été conclue avec la Société de production « 7 SEAS PRODUCTIONS » pour l'occupation de la Villa Eilenroc pour des prises de vues photographiques.

Durée de la mise à disposition : le 27 septembre 2012 – Montant de la redevance : 6 704,00 euros TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 15/10/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TOURNAGE DE FILM - 1 ET 2 OCTOBRE - SOCIETE STONE ANGELS

La société STONE ANGELS a sollicité auprès de la Commune l'autorisation d'occuper le domaine public, notamment l'Esplanade la Garoupe pour y effectuer des séquences du tournage du film 'Grace of Monaco' avec Nicole Kidman.

Durée de la mise à disposition : du 1er au 2 octobre 2012. Montant de la redevance : 1 650.96 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 10/10/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS AU CENTRE CULTUREL DES ARCADES - SOCIETE LYVIANA DISTRIBUTION.

La précédente convention conclue avec la Société CODARALP pour la mise en place d'un distributeur automatique de boissons au centre culturel des Arcades a pris fin le 7 juillet 2012. Après nouvelle mise en concurrence, la société LYVIANA DISTRIBUTION, seule à avoir répondu, a été retenue. Une convention est donc établie avec cette société pour l'autoriser à implanter un distributeur de boissons au centre culturel des Arcades.

Durée de la mise à disposition : du 18 septembre 2012 au le 29 novembre 2013 - Montant de la redevance : 20 % TTC des recettes générées par l'appareil.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 25/10/12, ayant pour objet :

TGI DE MARSEILLE - M. GUILHEM FIANDINO C/M. SORDELLO ET LA COMPAGNIE GAN - ASSURANCES : ACCIDENT DE CIRCULATION DU 22 MAI 2012 - REFERE EXPERTISE.

M. Guilhem FIANDINO, Adjoint Animation 2ème classe, a été victime d'un accident de trajet, le 22 mai 2012, occasionné par M. Julien SORDELLO, conducteur d'un véhicule de type quad, assuré par la Compagnie GAN Assurances.

M. FIANDINO a donc saisi le Tribunal de Grande Instance de Marseille afin de voir reconnaître son droit à indemnisation à la suite de l'accident dont il a été victime, demandant à bénéficier d'une expertise médicale et à voir condamner la Compagnie Gan Assurances, à lui verser une provision de 30 000 € à valoir sur son préjudice corporel et au paiement de 1 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La Caisse d'Assurances Maladie des Alpes Maritimes et la Commune ont été appelées à la cause afin de présenter leur créance. La Commune va donc présenter une créance provisoire, l'état de santé de M. FIANDINO Guilhem n'étant pas consolidé, d'autres frais médicaux étant à prévoir.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

11- de la décision du 29/10/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLE FONTAINE DU 20 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2012 - MONSIEUR MOULAY YOUSSEF ELKAHFAI.

Monsieur MOULAY YOUSSEF ELKAHFAI artiste peintre, occupera la villa Fontaine du 20 octobre au 30 novembre 2012. En contrepartie de cette occupation qui s'effectue à titre gratuit, l'artiste s'engage à remettre une ou plusieurs œuvres à la Commune.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 05/11/12, ayant pour objet :

PROCÉDURE DE CONTRAVENTION DE VOIRIE DIRIGÉE C/ L'ÉTABLISSEMENT MAY BE - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'ANTIBES - TRIBUNAL DE POLICE D'ANTIBES / JURIDICTION DE PROXIMITÉ N° DE PARQUET 10/00026053 .

L'établissement MAY BE, sis au 33 bd Guillaumont, exploitant d'un commerce d'articles de plage, a installé sur le trottoir divers articles sans autorisation et a fait l'objet d'un procès-verbal pour occupation illicite du domaine public le 27 août 2010. Il est poursuivi devant le Tribunal de Police d'Antibes pour infraction à la législation du code de la voirie routière. Cette affaire a été examinée lors de l'audience du 8 novembre 2012 du Tribunal de Police d'Antibes.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

13- de la décision du 05/11/12, ayant pour objet :

M. KALFA c/COMMUNE D'ANTIBES : TA1001129-92 (REFERE SUSPENSION) et TA 1000696-2 (ANNULATION) DE LA DECISION IMPLICITE DE REJET RENDUE SUR SA DEMANDE DE CONFIRMATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE 03A0212 DU 19 JUILLET 2006.

La SARL Francimo a déposé le 29 décembre 2003, une demande de permis de construire pour un R+6 de 63 logements au 17 chemin des Iles. Un refus de permis de construire lui a été notifié le 9 mai 2005. Ce refus a été annulé par le Tribunal Administratif de Nice le 23 février 2006 et la Commune a opposé un arrêté de sursis à statuer le 29 mars 2006, en l'état d'avancement de son PLU. M. Kalfa, gérant de la société, avait entre-temps, confirmé sa demande de permis ce qui devait lui permettre de bénéficier de l'instruction sous RNU, alors en vigueur à la date du refus annulé. Il a ainsi formé divers recours contre le sursis à statuer du 29 mars 2006 qui ont été rejetés (TA Nice 20 septembre 2007 et CAA Marseille 29 janvier 2010) car le sursis était antérieur à la demande de confirmation.

M. KALFA estime néanmoins que saisie de la demande de confirmation du 19 juillet 2006, la Commune aurait du abroger le sursis à statuer et ré-instruire sa demande sur le fondement du RNU. Il conteste donc devant le Tribunal administratif, au travers d'un second référé-suspension et d'un recours en annulation, la légalité de la décision tacite de rejet née le 22 septembre 2010 du silence gardé sur sa demande de confirmation du 19 juillet 2006.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

14- de la décision du 05/11/12, ayant pour objet :

TGI GRASSE - ASSIGNATION DE LA COMMUNE D'ANTIBES ET AUTRES PAR M. JANSSEN (ACCIDENT DE LA CIRCULATION DU 20 MAI 2005 IMPLIQUANT UN VÉHICULE MUNICIPAL)

M. JANSSEN a été victime d'un accident de la circulation le 20 mai 2005 avenue Jules Grec, renversé par un véhicule de la police municipale (conducteur M. TREMOULET) alors que la victime traversait en dehors d'un passage piéton et que le feu tricolore était au vert. La Compagnie d'assurance de la Ville (GROUPEAMA) avait tenté une procédure amiable avec M. JANSSEN qui avait reçu à titre de provision la somme de 10 500 €.

Ce dernier a contesté les rapports d'expertise de la compagnie et a introduit en 2008 un référé-expertise et un référé-provision devant le TGI de Grasse.

Dans le cadre du référé-provision, la compagnie d'assurance GROUPAMA et M. TREMOULET ont été condamnés à verser une provision de 6 000 €. S'agissant du référé-expertise (65/08), M. JANSSEN ayant entretemps été victime d'une infection nosocomiale, GROUPAMA a également assigné le Centre Hospitalier d'Antibes et le Docteur Bordeneuve afin de leur voir déclarer opposables les opérations d'expertise. Par ordonnance du 6 avril 2009, le Docteur SEBAHOUN était désigné afin de décrire les séquelles consécutives à l'accident et celles consécutives à l'infection nosocomiale, de fixer la date de consolidation et d'évaluer les divers préjudices subis par M. JANSSEN. Le 2 mars 2010, le Docteur SEBAHOUN remettait son rapport définitif au Tribunal.

M. JANSSEN a donc introduit le 11 janvier 2012, une nouvelle requête au fond (3/12) afin d'obtenir la condamnation solidaire de la société GROUPAMA, de M. TREMOULET et de la Commune d'Antibes au paiement des sommes de :

- 57 360 €

- 6 000 € en application de l'article 700 du code de procédure civile,

- et aux entiers dépens (y compris expertise et avocat)

- intérêts à taux légal à compter de la décision à intervenir et capitalisation d'intérêts

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

15- de la décision du 05/11/12, ayant pour objet :

TA Nice 1201046-2 et 1201905-2 SCI LAVAL c/ANNULATION PARTIELLE DU PC 11A0032 ACCORDE A LA SCI LAVAL LE 23 SEPTEMBRE 2011 et RECTIFIE LE 30 MARS 2012

La SCI LAVAL est propriétaire du château de Laval, parcelles cadastrées BK 63, 64 et 66 sises 14 route de la Badine/15-17 chemin de Provence. Suite à des infractions verbalisées, la SCI a présenté une demande de permis de construire en régularisation (création d'un porche d'entrée, ravalement de façades), obtenue le 23 septembre 2011 mais assortie de prescriptions notamment relatives aux eaux usées (modalités de raccordement au réseau public) et eaux pluviales (obligation de créer un système de collecte et un ouvrage de rétention). La SCI demandait l'annulation des prescriptions dudit permis de construire devant le Tribunal Administratif de Nice (TA 1201046-2). Le 30 mars 2012, un arrêté rectificatif abrogeait les prescriptions en ce qui concerne les seules eaux usées. Sans se désister de la première instance, la SCI a déposé un deuxième recours devant le Tribunal Administratif de Nice demandant l'annulation de la prescription non rectifiée le 30 mars 2012 (TA 1201905-2) tout en sollicitant la jonction avec la requête précédente (TA1201046-2).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

16- de la décision du 05/11/12, ayant pour objet :

12MA02052 Mme OTTENWAELDER c/COMMUNE d'ANTIBES : APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE DU JUGEMENT N°0803569 DU 21 MARS 2012 (REJET REQUETE EN ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE 07A0128 DELIVRE LE 11 AVRIL 2008 A LA SCI « LES CLOCHES DE ST GERMAIN »)

Un PC 07A0128 a été délivré le 11 avril 2008 à la SCI « les cloches de St Germain » pour la construction d'un entrepôt non agricole avec parking en sous-sol, sur un terrain cadastré DW301-302-303-304-305-306 sis au 2139 route de Grasse « Les Terriers » représentant les lots 22 et 23 du « Lotissement les Charmettes ».

Mme Françoise OTTENWAELDER, propriétaire au sein du lotissement a demandé au TA de Nice l'annulation du permis de construire. Par jugement du 21 mars 2012, le TA de Nice l'a déboutée et a confirmé la légalité du permis de construire. Mme OTTENWAELDER a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille (12MA02052)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

17- de la décision du 05/11/12, ayant pour objet :

Mme LESAGE c/COMMUNE d'ANTIBES : ASSIGNATION AU FOND DEVANT LE TGI DE GRASSE EN RESPONSABILITE ET LIQUIDATION DE PREJUDICE CORPOREL

Le 4 juillet 2007, un incendie survenu ZI des Terriers a causé de nombreux dommages aux habitations et installations professionnelles dont le garage « Dépannage du Golf ».

Madame Stapels née LESAGE, salariée et épouse de l'exploitant, grièvement brûlée, a assigné la SCI des Ardennes, propriétaire du fond voisin pour n'avoir pas entretenu son terrain, ainsi que son assureur, le GAN. Elle a sollicité une expertise médicale et une provision de 50 000 € à valoir sur la réparation de son préjudice corporel. Par ordonnance du 12 janvier 2009, le juge des référés a condamné la SCI les Ardennes et son assureur à verser ladite provision à Mme Stapels et a nommé le Docteur Ménard. Ce jugement a été confirmé en appel le 26 novembre 2009. Le 23 juin 2011, le Docteur Ménard remettait son rapport définitif. Mme LESAGE a introduit une assignation au fond devant le TGI de Grasse demandant la condamnation de la SCI les Ardennes et de son assureur à lui payer la somme de 1 360 791,39 € en réparation de son préjudice corporel, 8 000 € au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile et aux entiers dépens.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

18- de la décision du 12/11/12, ayant pour objet :

TRIBUNAL d'INSTANCE d'ANTIBES : RG 12-515 Mme RAIBAUT c/COMMUNE d'ANTIBES : CONTENTIEUX DE DETERMINATION DES LIMITES DE PROPRIETE

La Commune est assignée devant le Tribunal d'Instance par Mme RAIBAUT, propriétaire au 16 impasse des Arums, qui se plaint de chutes de pierres sur sa propriété surplombée par une voie publique.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

19- de la décision du 17/09/12, ayant pour objet :

PETITE ENFANCE - MATINEES DE LA PETITE ENFANCE - SEMAINE MONDIALE DE L'ALLAITEMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DE LA MEDIATHEQUE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Dans le cadre de la « Semaine Mondiale de l'Allaitement Maternel » du 14 au 21 octobre dernier sur le thème « comprendre le passé, planifier l'avenir », la Commune propose, pour la première année, de promouvoir davantage l'allaitement maternel auprès des professionnels et du grand public. Des rencontres et animations sont organisées avec notamment la Direction Santé Environnement Développement Durable, la Protection Maternelle et Infantile, la maternité du Centre Hospitalier d'Antibes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Pour clôturer cette semaine, une exposition ainsi qu'une conférence débat animée par Madame Claude Suzanne DIDIERJEAN - journaliste et écrivain – se déroulent le 19 octobre à 19h00 dans l'Auditorium de la Médiathèque Communautaire Albert Camus. Une convention de mise à disposition est conclue avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Durée de la mise à disposition : le 19 octobre 2012 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 17 concessions funéraires et renouvellement de 39.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **233** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **201**, pour un montant total de **399 855,71 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **16** répartis comme suit : **8** marchés ordinaires, pour un montant total de **174 123,39 € H.T** et **8** marchés à bons de commande, pour un montant total de **61 000,00 € H.T** pour les minimums et de **290 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **7** marchés ordinaires, pour un montant total de **693 531,33 € H.T** et **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **650 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 800 000,00 € H.T** pour les maximums.

7 marchés formalisés à bon de commande dont le détail est joint, ont été passés en procédure d'Appel d'Offres, pour un montant total de **100 000,00 € HT** pour les minimums et de **380 000,00 € H.T** pour les maximums.

- 13 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - PLAGES NATURELLES & ARTIFICIELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports 2011 des délégataires de service public balnéaire suivants, **EN A PRIS ACTE.**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 0 - BELLES RIVES - Lot DPM N°0 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°1 - PLAGE LE PROVENCAL - Lot DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 2 - LES AMBASSADEURS - Lot DPM N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°3 - RICHELIEU 1 - Lot DPM N°3 et DSP N°4 - RICHELIEU 2 - Lot DPM N°4 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°5 - PINEDE PLAGE - Lot DPM N°5 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6 -STELLA BEACH / PIRATES - Lot DPM N°6 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6bis - GARDEN BEACH - HOLLYWOOD - Lot DPM N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°8 - DOUCE PLAGE - Lot DPM N°11 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°9 - COLOMBIER - Lot DPM N°12 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°10 - HELIOS - Lot DPM N°13 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°11 - RUBAN BLEU - Lot DPM N°x - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 12 - JUANITA SIRENE - Lot DPM N°x ; DSP N°13 - JUANITA MIAMI - Lot DPM N°14 ; DSP N°14 - JUANITA - Lot DPM N°15 et DSP N°14bis - JUANITA NEW BEACH - Lot DPM N°16 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°15 - LA JETEE- Lot DPM N°17 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 16 - RÊVE PLAGE- Lot DPM N°18 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°17 - CHEZ JOSEPH- Lot DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 18 - CHEZ KELLER- Lot DPM N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 22 – Lot DPM N° 1 -PLAGE DES PECHEURS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°40 - LA PETITE PLAGE- Lot DPM N°7 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°41 – GAROUBE BEACH – Lot DPM N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 42 - LA BAIE DOREE- Lot DPM N°10 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – DSP N°43 - LA SIESTA - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - VOILE BLANCHE -Lot DPM n°22- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -PETITE PLAGE QUELQUE PART- Lot DPM N°23- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LE TRIDENT- Lot DPM N°24 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -EPI BEACH- Lot DPM N°25/26 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - STAR PLAGE- Lot DPM N°27 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - ESTEREL PLAGE- Lot DPM N°28 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°39 - JAZZ PLAGE – Lot DPM N°29- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - PLAGE DES ILES - Lot DPM N°30 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -LE LIDO- Lot DPM N°31 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LUCKY BEACH- Lot DPM N°32 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 23 -LA PLAGE – Lot DPM N°34bis - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 24 - RIVE GAUCHE- Lot DPM N°34Ter - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES-DSP N° 25 -PEDALO- Lot DPM N°35 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°26 -BIJOU PLAGE- Lot DPM N°36 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 27 - ARC EN CIEL-Lot DPM N°38 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES- DSP N° 28 - MOOREA- Lot DPM N°39 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 29 - GRANDE BLEUE - Lot DPM N°40 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°30 - ANTIPOLIS – Lot DPM N°41 et DSP N°31 - POURQUOI PAS - Lot DPM N°42 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 32- LE RANCH- Lot DPM N°43 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°33 - BRETAGNE- Lot DPM N°44 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 34- PROVENCE- Lot DPM N°48 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°35 - SQUALE- Lot DPM N°49 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 36- OASIS-Lot DPM N°53 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

00-4 - STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION DU PARC 'PRE AUX PECHEURS'- PRISE EN CHARGE D'UNE EPAVE ANTIQUE LORS DES FOUILLES - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 45** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public signée le 25 mai 2009 portant prise en charge financière par la Ville et règlement au délégataire, des coûts directs liés à la découverte de l'épave antique :

- 162 925 € HT pour les coûts directs de l'opérateur INRAP ;
- 288 420€ HT pour les coûts de prélèvement, traitement et consolidation de l'épave mis en œuvre par la Société ARC-NUCLEART.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2, joint à la délibération.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée, qui l'a accepté, d'étudier la délibération 04-4 portant sur les vestiges du Pré aux Pêcheurs et rapportée par Madame TORRES-FORET-DODELIN, afin qu'il y ait une continuité des débats portant sur lesdits vestiges.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

04-4 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - VESTIGES DU PRE DES PECHEURS - CREATION D'UN CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE A ANTIBES - CONVENTION-CADRE ET CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée, qui l'a accepté, d'insérer la modification suivante :
« *conditionneront la mise en œuvre et la pérennité du projet* » au 8ème paragraphe de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat :

- d'une part la « convention-cadre » relative à la création d'un Centre de Conservation et d'Etude à Antibes ;

- d'autre part la convention annuelle relative à la conservation des objets archéologiques déposés dans ce centre.

- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations de réalisation du Centre de Conservation et d'Etude d'Antibes et de ses abords, et notamment sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité, la visite des commissions de sécurité et d'accessibilité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet auprès de tout organisme susceptible de participer à l'opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée, qui l'a accepté, d'étudier la délibération 03-01 rapportée par Monsieur ROUX, ce dernier devant quitter la séance.

MONSIEUR GEORGES ROUX

03-1 - CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES PUBLIQUES - PARTICIPATION COMMUNALE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2010 fixant à 9 € la participation communale aux classes de découverte ;

- **PORTE** à 9,30 € la participation par jour et par enfant pour un départ en classe de découverte à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

- **AUTORISE** la réactualisation de la participation communale à chaque rentrée scolaire, conformément au mode de calcul énoncé dans la délibération.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée, qui l'a accepté, de reprendre le cours de l'ordre du jour.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-5 - ENVIRONNEMENT - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE EXERCICE 2011/2012 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Un diaporama portant sur le rapport en matière de Développement Durable pour l'année 2011, a été présenté par Madame Sarah MORISSE, Chargée de projets Eco-Quartier, au sein de la Direction Santé Environnement et Développement Durable.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport sur la situation en matière de Développement Durable sur la Commune pour l'exercice 2011/2012, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales., **EN A PRIS ACTE.**

MONSIEUR JEAN-PIERRE GONZALEZ

01-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADES - 5, RUE DE L'ORME - 1, RUE DE L'ESPERON - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 45** (2 contre : M. DUJARDIN, M. MOLINE), **a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2012 aux personnes suivantes:
 - Copropriété du 5 rue de l'Orme, représentée par Mme Mara O'LEARY ;
 - Copropriété du 1 rue de l'Espéron représentée par Mme Carole BENOLIEL
- **DIT** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2012 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

01-2 - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES- VOIES D'ACCÈS - PARCELLES CADASTRÉES AW 161/136 POUR 2.908 M² - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA SAS ANTIBES PISCINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AW 161 et 136 d'une superficie de 2.908 m² environ, à l'euro symbolique, auprès de la SAS Antibes Piscine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-3 - VOIE NOUVELLE LIAISON FONT SARDINE ROUTE DE NICE - PARCELLE AO 305 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA COPROPRIÉTÉ LE CLOS BELLEVUE / PARCELLES AO 30 ET AO 242 - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition :
 - d'une emprise de terrain de 423 m² environ provenant la parcelle AO 305 en nature de voie à l'euro symbolique, auprès de la copropriété « Le Clos Bellevue » ;

- d'une emprise de terrain de 1.168 m² environ, en nature de voie provenant des parcelles AO 30 et 242 à l'euro symbolique, auprès du Centre Hospitalier d'Antibes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-4 - 7 PASSAGE WILSON ET 29 AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - PARCELLE CR 402 POUR 628 M² ENVIRON - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA COPROPRIÉTÉ LE PRINTEMPS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle CR 402 d'une superficie de 628 m² environ, auprès de la copropriété « Le Printemps » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-5 - AVENUE DU JARDIN SECRET PARCELLE CV 355 - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX AUPRÈS DE LA PROPRIÉTÉ DE M. ET MME KOGAN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre onéreux de la parcelle CV 355 au profit de Monsieur et Madame KOGAN; au prix de 44.000 euros conformément à l'avis du service des Domaines date du 19 août 2011 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-6 - PORT DU CROÛTON - REGULARISATION DE L'ACCÈS AU PARKING PUBLIC - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **RETIRE** la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2010 concernant la régularisation de l'accès et du quai d'accostage cadastré CL 284 – acquisition à l'euro symbolique, jointe à la délibération ;

- **AUTORISE** l'acquisition à l'euro de la parcelle CL 284-P2 d'une superficie de 442 m² auprès de la « SAS Maison des Pêcheurs » ;

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage sur la propriété cadastrée CL 284-P3/P4 de la SCI « Maison des Pêcheurs » au profit de la Commune, servant d'accès public au parc de stationnement et à la plage publique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-7 - AVENUE JULES GREC - PARCELLE CADASTRÉE AT 338 - VENTE DE GRÉ À GRÉ AU PROFIT DE LA COOPERATIVE AGRICOLE D'ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** la vente de gré à gré du bien sis 907, avenue Jules Grec, cadastré AT 338, au profit de la Coopérative Agricole d'Antibes, dont le prix a été conclu à 65 000 € HT conformément à l'avis du service des domaines en date du 23 janvier 2012 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-8 - TRANSPORTS CASA - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - PARC DEPARTEMENTAL DE LA BRAGUE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** le principe de la cession au Département des Alpes-Maritimes des parcelles cadastrées section AB n^{os} 2, 86, 248, 251, 268, 272, 275, 335, 338 & 340, sous réserve du respect des conditions formulées par la Commune telles qu'elles sont détaillées dans le corps de la délibération ;

- **DIT** que cette cession interviendra au prix d'un euro symbolique et fera l'objet d'un acte en la forme administrative rédigé par le Service Foncier du Département des Alpes Maritimes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y relatifs à intervenir.

01-9 - 1070 CHEMIN DES ÂMES DU PURGATOIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE A LA SACEMA POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la SACEMA portant sur la réservation de 3 logements de type PLUS dans l'opération « Résidence d'Emma », située 1.070, chemin des Âmes du Purgatoire, en contrepartie d'une subvention foncière ;

- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant global de 200.000 € dont les crédits ont été inscrits pour 100.000 € au titre du budget supplémentaire 2012 et pour 100.000 € au titre du budget primitif de l'exercice 2013.

01-10 - CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - ENGAGEMENT DE L'ETUDE - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE LOCALE - ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Le Conseil municipal, après que Messieurs DUJARDIN et MOLINE ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **PRESCRIT** la mise à l'étude d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

- **APPROUVE** la constitution de la Commission Consultative Locale de l'AVAP, composée comme suit :

- Cinq représentants de la Commune, élus du Conseil municipal, à désigner en séance ;
- Trois représentants de l'administration :
 - le Préfet du Département ou son représentant ;
 - le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel :
 - Monsieur BONNET, président d'ELAN ;
 - Monsieur FANTINO, président de la C2D ;

- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
 - le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ou son représentant ;
 - le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant.

Le responsable du service territorial de l'architecture et du patrimoine dans le Département des Alpes-Maritimes, l'Architecte de Bâtiments de France, est désigné membre associé avec voie consultative.

- **APPROUVE** les modalités de concertation telles qu'exposées dans le corps de la délibération, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat et autres partenaires, des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour engager l'étude préalable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette étude jusqu'à son approbation ;
- **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs et une mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. ;
- **PROCEDE A LA DESIGNATION** des cinq représentants de la Commune, élus du Conseil municipal, par un vote à main levée :

Se sont porté candidats :

- M. GONZALEZ
- Mme PUGNAIRE
- Mme DEPETRIS
- M. PIEL
- M. AUBRY

Le Conseil municipal, après que Messieurs DUJARDIN et MOLINE ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a DESIGNÉ** l'ensemble des candidats pour siéger à la Commission Consultative Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

MONSIEUR ERIC PAUGET

02-1 - POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES - SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES- MARITIMES - SUBVENTION AUPRES DU RESEAU PARENTS 06 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** la subvention de la Caisse d'allocations Familiales pour l'action de soutien à la fonction parentale menée par le P.A.E.J. au titre de l'année 2012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Réseau Parents 06, une subvention d'un montant de 3 000 € relative à l'action menée par le PAEJ dans le cadre du soutien à la fonction parentale, au titre de l'année 2013.

02-2 - SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES - AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire, à affecter les subventions aux associations suivantes :

- Sur l'enveloppe non affectée :
 - une somme de 400 € pour l'ASEAR ;
 - une somme de 900 € pour l'Aéro Club d'Antibes.
- Sur l'enveloppe du Haut Niveau :
 - une somme de 2 000 € pour l'Association « les Matelots de la Vie » ;
 - une somme de 184 € pour l'OAJLP Handball.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

04-1 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE - ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE DE PRODUITS EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les modalités d'édition, d'échange et de revente des articles énoncées dans la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2012 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

04-2 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - MISE EN DEPOT - VENTE D'OUVRAGES LIES A SES COLLECTIONS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEMOIRES MILLENAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les modalités de vente des articles énoncées dans la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Mémoires Millénaires, relative au dépôt-vente des ouvrages intitulés « *Guide des sites préhistoriques Provence-Alpes-Côte-d'Azur* », « *La Grande aventure du Feu* » et « *Le rando malin Côte d'Azur - Alpes du Sud* ».

04-3 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - PRELEVEMENT DES VESTIGES DU NAVIRE ROMAIN A ANTIBES -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, a **SOLLICITE** les subventions et les participations financières, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

05-1 - ASSURANCES - SINISTRES ET DEGATS AU DOMAINE PUBLIC - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le recouvrement de la somme de 10 228.94 € (dix mille deux cent vingt huit euros et quatre vingt quatorze cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

05-2 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - REGIE DE RECETTES - REGULARISATION DES DIFFERENCES POSITIVES ET NEGATIVES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a :**

- **ADMIS** les déficits 2011 et 2012 enregistrés, et de mandater les montants de 14 068.95 € pour l'année 2011 et 4 375,10 € pour l'année 2012 ;
- **CONSTATE** les excédents 2011 et 2012, pour un montant titré de 4.563,17 € en 2011 et 4.435,40 € pour l'année 2012.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

06-1 - SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT - PARC DE STATIONNEMENT « AMBASSADEURS » - CHOIX DU MODE DE GESTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 45** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE**, à l'issue d'un débat dans les conditions prévues à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, le principe d'une délégation de service public ayant pour objet l'exploitation en affermage du parc public « Ambassadeurs » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'attribution définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

09-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL- EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2011, **EN A PRIS ACTE.**

09-2 - SANTE SCOLAIRE - ECOLES MATERNELLES- DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Alpes Maritimes, relative aux missions médico-sociales collectives et individuelles en faveur des enfants de moins de 6 ans dans les écoles maternelles publiques ou privées sous contrat situées sur le territoire de la Commune, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2012.

09-3 - ENVIRONNEMENT - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS - COMPTE ADMINISTRATIF ET RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2011 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel et compte administratif 2011 du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins, **EN A PRIS ACTE.**

MADAME ANGELE MURATORI

10-1 - CHEMIN DE BEAUVERT - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DONNE** son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique et du réseau d'éclairage public conformément au plan remis, chemin de Beauvert au niveau de son ancien débouché sur l'avenue Jules Grec ;
- **PRIS ACTE** de la dépense évaluée pour la Ville à 61 204.34 euros TTC selon les devis établis au mois d'octobre 2012 par les services du SDEG ;
- **CONFIE AU SDEG** la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;
- **CHARGE** le syndicat de solliciter le Département des Alpes Maritimes programme « Environnement » ainsi que les aides proposées par ERDF et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- **INSCRIT** au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

11-1 - CASINO EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités pour l'exercice 2011 présenté par le délégataire S.A « Eden Beach Casino », conformément à l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

11-2 - CASINO LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités pour l'exercice 2011 présenté par la S.A.S « Casino Antibes La Siesta », conformément à l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

11-3 - EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès portant sur la mise à disposition de quatre fonctionnaires municipaux ainsi que les éventuels avenants sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

MADAME SUZANNE TROTOBAS

14-1 - HANDICAP - ASSOCIATION 'LES PETITS FRERES DES PAUVRES' - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement à l'association « Les petits frères des pauvres » d'un montant de 2 000 euros,

- **PREVU** l'affectation des crédits votés au Budget Supplémentaire 2012 sur l'imputation 204-20421-521-115-214.

MONSIEUR ALAIN BIGNONNEAU

21-1 - PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2011 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Société Anonyme du Port Gallice – Juan-les-Pins – Cap d'Antibes » s'agissant de la délégation de service public du Port Gallice, pour l'exercice 2011, **EN A PRIS ACTE.**

21-2 - PORT DU CROUTON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2011 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Association du Port du Croûton » s'agissant de la délégation de service public du Port du Croûton, pour l'exercice 2011, **EN A PRIS ACTE.**

21-3 - PORT DE LA SALIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2011 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Association du Port de la Salis » s'agissant de la délégation de service public du Port de la Salis, pour l'exercice 2011, **EN A PRIS ACTE.**

21-4 - PORT ABRI DE L'OLIVETTE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2011 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « l'Association de Défense et de Gestion de l'Olivette » s'agissant de la délégation de service public de la zone de mouillage collectif et d'équipements légers de plaisance de l'Anse de l'Olivette, pour l'exercice 2011, **EN A PRIS ACTE.**

21-5 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2011 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban » s'agissant de la délégation de service public du Port Vauban, pour l'exercice 2011, **EN A PRIS ACTE.**

Départ Monsieur Gérard PIEL – Procuration à Madame Cécile DUMAS

Présents : 33 / Procurations : 12 / Absents : 4

21-6 - PORT VAUBAN - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU PORT VAUBAN - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - EXERCICE 2011 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 45** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a APPROUVE** le rapport des mandataires de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban relatif à l'exercice 2011.

Départ de Madame Simone TORRES-FORET-DODELIN – Procuration à Monsieur Jean LEONETTI (la procuration de Monsieur Yves DAHAN s'annule)

Départ de Monsieur Jonathan GENSBURGER – Procuration à Monsieur Jacques BAYLE

Départ de Monsieur Audouin RAMBAUD – Procuration à Monsieur Jacques GENTE

Départ de Madame Nathalie DEPETRIS – Procuration à Madame Yvette MEUNIER

Départ de Monsieur Patrick DULBECCO – Procuration à Monsieur Matthieu GILLI (la procuration de Madame Karine CURTET s'annule)

Départ de Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ – Procuration à Madame Monique CANOVA (la procuration de Madame Jacqueline BOUFFIER s'annule)

Présents : 27 / Procurations : 15 / absents : 7

MADAME MARGUERITE BLAZY

27-1 - SACEMA (SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES) - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2011 - APPROBATION

Un diaporama portant sur le rapport annuel de la SACEMA pour l'année 2011 a été présentée par Madame Marie-Claude ROULET, Directrice de la SACEMA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **S'EST PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le rapport écrit des mandataires de la Commune d'ANTIBES siégeant au Conseil d'Administration de la SACEMA relatif à l'exercice 2011.

La séance est levée à 19 h 15

Fait à Antibes le 6 décembre 2012

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE